Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des Partenariats Professionnels** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2016-622** **27/07/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : instruction relative à l'action de formation organisée à destination des formateurs relevant des organismes de formation habilités pour la mise en œuvre des formations et tests permettant l'accès au certificat individuel produits phytopharmaceutiques.

Destinataires d'exécution
Administration centrale Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Directions de l'Agriculture et de la Forêt des DOM Organismes de formation habilités en référence au R 254-13 et R 254-14 du CRPM

Résumé : organisation d'une action de formation de formateurs dans le domaine des techniques en faveur de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, pour inscription.

Textes de référence :
- directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et son annexe I ;
- articles R 254-13 et R 254-14 du Code rural et de la pêche maritime ;
- décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- arrêtés du 21 octobre 2011 modifié relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formation mettant en œuvre les formations et tests permettant l'obtention du certificat individuel produits phytopharmaceutiques.

La présente note de service vise à informer les organismes de formation habilités à mettre en œuvre les formations et tests préparatoires au *certificat individuel produits phytopharmaceutiques*, d'une action de formation de formateurs.

Dans le cadre de l'axe 1 du plan Ecophyto II, axe dédié à l'évolution des pratiques et des systèmes et en particulier au renforcement de la formation en vue de sécuriser et de réduire l'usage des pesticides, les services du ministère ont confié à l'ACTA, réseau des instituts des filières animales et végétales, la poursuite de l'action de formation[1].
Cette opération est soutenue financièrement par des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses et inscrite dans la convention de partenariat ONEMA[2]- ACTA.

Eléments de contexte

Chaque arrêté de création des certificats individuels produits phytopharmaceutiques précise pour la voie d'accès par la formation le programme à dispenser aux candidats, ceci en conformité avec les 13 items mentionnés dans la Directive.
Le programme de formation est organisé en plusieurs thèmes dont l'un porte sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.
L'octroi de l'habilitation pour la mise en œuvre des actions de formation ou d'organisation de tests par un organisme de formation est conditionné au respect du cahier des charges et des engagements, dont l'un porte sur la formation de formateurs.

Constat et problématique

Dans le cadre du plan Ecophyto II, des actions ont porté sur les travaux de recherche agronomique, en sélection variétale, sur les méthodes alternatives faisant appel notamment aux produits dits de biocontrôle, en innovations technologiques ciblant l'agroéquipement. Au terme de 5 ans d'actions inscrites dans le plan, les avancées de la recherche permettent de disposer d'alternatives à l'usage des pesticides, en vue d'une réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

La professionnalisation des formateurs porte sur deux domaines distincts :
- la santé - sécurité des utilisateurs ;
- la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

A cette fin, l'ACTA a mis en œuvre en 2014-2015, dans la dynamique du portail EcophytoPIC, un dispositif de formation à destination des formateurs des organismes habilités composé de deux sessions complémentaires : e-formation et journées thématiques. L'ACTA, pour les zones non agricoles, s'est appuyée sur les deux portails Ecophyto-ZNA Pro et Jardiner Autrement.

Le bilan de l'action 2014-2015 a permis de valider 290 parcours de formation de formateurs. Le cycle de formation a consolidé les connaissances des formateurs sur la protection intégrée y compris dans sa dimension opérationnelle, grâce aux journées thématiques.

L'opération de formation reconduite en 2016-2017, en synergie avec les autres actions du plan Ecophyto II, se traduira par un contenu de programme de formation renforcé et enrichi à destination des formateurs des organismes de formation habilités à mettre en œuvre les formations et tests. L'action de formation est également accessible aux personnels en activité dans les DRAAF et dont les missions sont en relation avec le plan Ecophyto.

1. **Public concerné :**

La participation à cette action de formation relève des conditions inhérentes à l'attribution de l'habilitation aux organismes de formation. Ces derniers sont inscrits dans le répertoire régional

[1] Note de service DGER/SDPFE/2014-697 du 26 août 2014 : instructions relatives à l'action de formation organisée à destination des formateurs relevant des organismes habilités pour la mise en oeuvre des formations et tests permettant l'accès au certificat individuel produits phytopharmaceutiques (ACTA).
[2] Office national de l'eau et des milieux aquatiques

diffusé sur chaque site des DRAAF[3] et DAAF[4].
Compte-tenu du nombre de places limité, l'action de formation 2016-2017 s'adresse par ordre de priorité (a, b, c) :

a- aux formateurs en activité dans un organisme de formation habilité n'ayant pas inscrit de formateurs à l'action de formation 2014-2015 ou ne disposant plus au sein de son équipe, du formateur qui a suivi l'action de formation 2014-2015;
b- aux formateurs en activité dans un organisme de formation habilité ayant déjà formé un formateur lors de l'action de formation 2014-2015 ;
c- aux agents des services déconcentrés DRAAF, en charge d'une mission relative au plan Ecophyto II ;
d- aux formateurs déjà formés lors de la première action 2014-2015. Une action composée de modules de perfectionnement, leur sera proposée. La participation à une journée thématique leur sera également accessible dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions pour le cycle 2016-2017, se font sur la base d'un formateur ou agent par service ; ceux-ci sont désignés par l'expression suivante dans cette note : stagiaire. Toutefois, il est possible d'inscrire un second formateur ou agent dans la mesure des places disponibles, le coût de la formation d'un second formateur ou second agent étant à l'entière charge de l'organisme dont il relève.

2. **Modalité organisationnelle de la formation**

Pour les nouveaux inscrits, la formation est organisée en deux sessions faisant appel à une modalité mixte :
-session de formation à distance (première session) ;
-session en présentiel (seconde session).

Les deux sessions sont complémentaires et indissociables. Au terme de la participation du stagiaire aux deux sessions de formation, l'attestation de formation lui est délivrée par l'ACTA sous couvert de son employeur. De même, en ce qui concerne la participation aux modules de perfectionnement, l'attestation de formation est délivrée au stagiaire par l'ACTA sous couvert de son employeur.

• La formation assistée par ordinateur :

La 1ère session est organisée exclusivement à distance et selon le principe de la formation assistée par ordinateur. La 1ère session de formation d'une durée minimale de 7 heures peut être engagée dès l'inscription du stagiaire.

La formation se réalise par l'accès à une plateforme dédiée *formation-of-phyto.acta.asso.fr.* Cette dernière est accessible par un code d'accès et mot de passe fournis par l'ACTA, après validation de l'inscription du stagiaire.

Cette session est organisée en 7 modules techniques de base et progressifs. Pour conclure un module de formation, le stagiaire vérifie ses connaissances à l'aide d'un quiz. La validation d'un module donne accès au module suivant. En cas de non validation d'un module, le stagiaire est invité à reprendre le module jusqu'à l'obtention de sa validation.

La réalisation de la 1ère session (7 modules), dans sa formule de base, permet au stagiaire d'accéder à la 2ème session (journées thématiques).

Les formateurs ayant déjà effectué l'action 2014-2015, seront invités à suivre et valider les modules de perfectionnement au cours de cette période. Le processus sera identique à celui des modules de bases.

---

3 Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

• La formation en présentiel ou « journée thématique » :

Celle-ci d'une durée d'une journée est organisée en continuité de la formation assistée par ordinateur et basée sur la modalité du stage de formation en présentiel. Cette seconde session sera déployée au cours du premier semestre 2017.

L'invitation à la formation « journée thématique » est conditionnée à la participation et validation de la formation assistée par ordinateur.

Afin de viser les caractéristiques agronomiques régionales d'une part et les besoins spécifiques liés aux certificats, plusieurs lieux de formation seront identifiés par l'ACTA pour couvrir le territoire, les filières et le nombre de demandes en fonction des effectifs inscrits.

Ces journées seront organisées avec la participation d'acteurs du plan Ecophyto II (chercheurs, expérimentateurs, agriculteurs, techniciens) et auront lieu prioritairement dans des établissements d'enseignement agricole impliqués dans le dispositif.

L'ACTA présentera la programmation des journées thématiques (lieu – date – filières – thématiques) au stagiaire sur la plateforme dédiée. Les stagiaires s'inscriront auprès de l'ACTA à une des journées proposées.

NB : au mois de septembre 2016, l'ACTA informera les organismes de formation concernés de la modalité organisationnelle de la journée thématique retenue pour répondre aux caractéristiques et spécificités de l'Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte et Réunion).

3. **Modalités d'inscription à l'action**

Une fiche d'inscription est annexée à la présente note de service. Il appartient à chaque structure concernée d'inscrire la personne bénéficiaire de l'action de formation organisée par l'ACTA.

La fiche d'inscription complétée est à transmettre à epic@acta.asso.fr au plus tard le :
23 septembre 2016.

La validation de l'inscription relève de l'ACTA. Elle se traduira pour la 1ère session par l'envoi des code d'accès et mot de passe à la personne inscrite, sous couvert du responsable de la structure.
La participation à la 2ème session est confirmée par l'ACTA par l'envoi de l'invitation à la personne inscrite, sous couvert du responsable de la structure

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

ANNEXE 1

Plan Ecophyto II – Axe 1

Fiche d'inscription à l'action de formation ACTA pour les formateurs

Intitulé de l'action de formation :

Formation des formateurs aux méthodes, techniques alternatives et stratégies pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

Identification de l'organisme de formation habilité :……..

- Nom : ….....

- Adresse :.....

….....

….....

NOM et Prénom du responsable : ….....

Habilitation obtenue en (préciser l'année) : ….....

Courriel de la structure .....

Participation d'un formateur à l'action 2014-2015 (*)…….OUI NON
*Rayer la mention inutile

Demande d'inscription

à l'action de formation ACTA

pour Mme – M. : ….....

Courriel : .....

Module de perfectionnement (*) : …….OUI NON
*Rayer la mention inutile

Filière(*) :
Grandes cultures – Arboriculture – Cultures légumières – Cultures tropicales – Horticulture/PPAM – Viticulture – Zones non agricoles – Jardins d'amateurs

Les frais de déplacement liés à la participation à la journée thématique (2ème session) relèvent de l'organisme de formation, employeur du formateur.

(*)préciser la filière retenue pour -la journée thématique (un seul choix possible)

Fait le ….....
à ….....

Signature du responsable de l'organisme (1)

(1) Apposez le cachet de l'organisme

Fiche à transmettre, au plus tard le 23 septembre2016 à epic@acta.asso.fr

ANNEXE 2

Plan Ecophyto II– Axe 1

Fiche d'inscription à l'action de formation ACTA pour les personnels des DRAAF dont les missions sont en relation avec le plan Ecophyto

Intitulé de l'action de formation :

Formation des formateurs aux méthodes, techniques alternatives et stratégies pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

Identification de la structure :…….

- Nom : ….....

- Adresse :.....

….....

….....

NOM et Prénom du supérieur hiérarchique : ….....

Mission dans le cadre du plan Ecophyto : ….....……..

Courriel de la structure .....

Demande d'inscription

à l'action de formation ACTA

pour Mme – Mr : ….....

Courriel : .....

Filière(*) :
Grandes cultures – Arboriculture – Cultures légumières – Cultures tropicales – Horticulture/PPAM – Viticulture – Zones non agricoles – Jardins d'amateurs

Région souhaitée pour la journée thématique : ….....

Les frais de déplacement liés à la participation à la journée thématique (2ème session) relèvent de la structure, employeur du formateur.

(*)préciser la filière retenue pour -la journée thématique (un seul choix possible)

Fait le ….....
à ….....

Signature du supérieur hiérarchique(1)

(1) Apposez le cachet de la structure

Fiche à transmettre, au plus tard le 23 septembre2016 à epic@acta.asso.fr